

Renvoi au comité des Secours de la pétition de la citoyenne Morin, libraire, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Secours de la pétition de la citoyenne Morin, libraire, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 90;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16599_t1_0090_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019



7

La Convention nationale renvoie à son comité des Secours publics l'examen de la pétition de la citoyenne Morin, libraire, mère de trois enfants, qui expose qu'elle avoit pour tout moyen de subsistance un fonds de librairie en livres de dévotion, qui lui devient inutile par les suites de la révolution. Elle demande que la nation se charge de tout ce qui compose son magasin, et lui accorde un dédommagement, soit par une inscription sur le grand livre, soit autrement (10).

8

Le char de la révolution, écrit le département des Hautes-Pyrénées, si sagement dirigé par vous, a déjà écrasé, dans sa marche fière et rapide, les ambitieux de l'intérieur qui ont voulu l'enrayer; et sur les frontières, il roule majestueusement chargé des dépouilles des rois, et couvert des lauriers de la victoire. C'est au gouvernement révolutionnaire que nous devons tous ces triomphes. Maintenez-le donc, en substituant la justice d'une grande nation à la terreur qui a plutôt servi l'audace de quelques factieux, qu'elle n'a contribué à rendre le peuple libre et heureux. Elle félicite la Convention de ses glorieux travaux; elle termine ainsi : « En vain des hommes pervers, des restes déguisés de la conspiration de Robespierre, s'efforcent de dévoyer l'opinion publique fixée par vos décrets; on les connoît, il ne reste qu'à les punir.

Législateurs, soutenez votre grand caractère; continuez de nous mener au bonheur du peuple par le chemin de la vertu: vous avez la confiance du peuple, ordonnez; ce n'est qu'à vous que nous voulons nous soumettre et obéir comme étant son ouvrage ».

Mention honorable, insertion au bulletin (11).

[Le président de l'administration du département des Hautes-Pyrénées au président de la Convention nationale, le 18 fructidor an II] (12)

Citoyen Président,

L'administration centrale du département des Hautes-Pyrénées me charge de te transmettre l'adresse ci-jointe. Elle contient l'expression des sentimens républicains qui l'animent et son dévouement absolu à la Convention que tu présides. Veuilles lui en donner lecture.

Salut et fraternité.

WARERE fils.

[Le Département des Hautes-Pyrénées à la Convention nationale, s. d.] (13)

Législateurs,

Le char de la révolution si sagement dirigé par vous a déjà écrasé dans sa marche fière et rapide les ambiteux de l'intérieur qui ont voulu l'enrayer; et sur les frontières, il roule majestueusement chargé des dépouilles des rois, et couvert des lauriers de la victoire. C'est au gouvernement révolutionnaire que nous devons tous ces triomphes: maintenez-le donc, en substituant la justice d'une grande nation à la terreur qui a plutôt servi l'audace de quelques factieux, qu'elle n'a contribué à rendre le peuple libre et heureux; toute la République a applaudi, ainsi que nous, à votre énergie, lorsque unanimement, vous avez précipité du haut de la roche tarpéïenne les infâmes triumvirs; par ce grand acte de courage et de vertu, vous avez bien mérité de la patrie, et défendu la liberté, l'égalité; vous avez encore fait naître dans l'âme des bons citoyens, la douce espérance, que vous abattriez toujours toute espèce de tyrannie.

Le peuple français, devenu républicain, par l'effet des lois, qui sont votre ouvrage, ne veut désormais vivre que sous leur empire : il voue à l'infamie, et condamne à l'échafaut tout être insensé qui voudroit s'élever au-dessus d'elles : nous sommes franchement attachés à la représentation nationale, et nous jurons de ne suivre que sa volonté suprême; si quelque partie du peuple, égarée par des insinuations perfides, ou quelque nouveau Cromwell, osoit jamais la méconnoître, ou la gêner dans ses sages délibérations; qu'on considère que depuis les hautes Pyrénées jusques aux rives du Rhin, toute la France est debout pour la faire respecter. Ordonnez à l'orgueil, à l'ambition, enfin à toutes les passions de se taire, et qu'ils ne compromettent plus le salut de la République. Ne souffrez pas que des volontés particulières s'opposent à la volonté générale; que les autorités constituées, contenues par votre attitude imposante, se gardent bien de dépasser les bornes de leurs pouvoirs; que les sociétés populaires surtout, qui ont tant servi la liberté, se soumettent les premières à la loi, et qu'elles ne se permettent jamais, ni d'en contrarier l'exécution, ni d'en entraver l'émission; qu'elles se bornent à former et à propager l'esprit public. C'est alors qu'elles n'auront pas outrepassé leurs devoirs; s'il en étoit quelque'une qui s'écartât de son esprit primitif, prenez des mesures générales d'épuration, pour en éloigner les partisans de la tyrannie qui y entretiennent l'immoralité.

⁽¹⁰⁾ P.-V., XLVI, 112-113. (11) P.-V., XLVI, 113. Bull., 6 vend. (suppl.); C. Eg., n° (12) C 321, pl. 1344, p. 13.